



POLITIQUE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

S'applique à la lumière des définitions de termes de Définitions – Conduite et de Définitions – Politiques.

Veillez noter que dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Définitions

1. Dans la présente politique, les expressions suivantes sont définies ainsi :
 - a) **Vérification du casier judiciaire (VCJ)** : Recherche des condamnations d'adulte dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la GRC.
 - b) **Vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC)** : Vérification du casier judiciaire et recherche de renseignements auprès des polices locales par la firme SterlingBackcheck.
 - c) **Recherche de renseignements auprès des services de police** : Recherche d'autres données relatives à des condamnations et infractions pertinentes provenant de bases de données policières locales et nationales.

Préambule

2. En tant que membre du mouvement Entraînement responsable de l'Association canadienne des entraîneurs, Golf Canada comprend que la vérification des antécédents du personnel et des bénévoles est une étape essentielle pour pouvoir offrir un environnement sportif sécuritaire et que c'est maintenant une pratique courante des organisations sportives qui offrent des programmes et des services à la communauté. À cette fin, Golf Canada s'assure que lorsque c'est nécessaire, des vérifications exhaustives des antécédents, des références et des renseignements policiers, de même que des entrevues, sont effectuées régulièrement.

Application de la présente politique

3. La présente politique s'applique à toutes les personnes qui, au sein de Golf Canada, détiennent un poste de confiance ou d'autorité pouvant être lié, à tout le moins, aux finances, à la supervision ou aux participants vulnérables.
4. Ce ne sont pas toutes les personnes associées à Golf Canada qui devront se procurer une vérification du casier judiciaire ou soumettre des documents de vérification des antécédents, car ce ne sont pas tous les postes qui présentent des risques de nuire à Golf Canada ou à ses participants organisationnels. Golf Canada déterminera les personnes qui doivent se soumettre à la vérification des antécédents en fonction des lignes directrices ci-dessous, fondées sur la nature de leur rôle au sein de l'organisation :

Niveau 1 – faible risque : Participants organisationnels affectés à des tâches à faible risque et qui ne jouent pas un rôle de supervision, ne dirigent pas d'autres personnes, ne sont pas

impliqués dans la gestion financière et n'ont pas accès sans supervision à des participants vulnérables.

Niveau 2 – risque moyen : Participants organisationnels affectés à des tâches à moyen risque et qui peuvent jouer un rôle de supervision, diriger d'autres personnes, être impliqués dans la gestion financière ou avoir un accès limité à des participants vulnérables.

Niveau 3 – risque élevé : Participants organisationnels effectuant des tâches à risque élevé et qui occupent des postes de confiance ou d'autorité, jouent un rôle de supervision, dirigent d'autres personnes, sont impliqués dans la gestion financière ou ont accès à des participants vulnérables (p. ex., familles d'accueil d'athlètes et tous leurs membres de plus de 18 ans, personnel de soutien des athlètes voyageant avec ceux-ci, personnel de soutien des athlètes pouvant se retrouver seul à seul avec ces athlètes, etc.).

Comité de vérification des antécédents

5. Le Comité de vérification des antécédents de Golf Canada a la responsabilité de mettre en œuvre la présente politique. Ce comité se compose d'au moins deux (2) membres du personnel de Golf Canada nommés par le directeur en chef de l'exploitation. Golf Canada doit s'assurer que les membres du Comité de vérification des antécédents possèdent les compétences, connaissances et aptitudes nécessaires pour évaluer adéquatement les documents et rendre des décisions en vertu de la présente politique.
6. Le Comité de vérification des antécédents est chargé d'examiner tous les documents soumis au sujet de candidats à des postes et de prendre des décisions en fonction de cet examen pour déterminer s'il est approprié que ces personnes occupent des postes à Golf Canada. Dans l'exécution de ses tâches, le Comité de vérification des antécédents peut consulter des experts indépendants, notamment des avocats, policiers, experts-conseils en gestion des risques ou spécialistes bénévoles de la vérification des antécédents.
7. Rien dans la présente politique n'empêche le Comité de vérification des antécédents convoquer une personne en entrevue si le Comité de vérification des antécédents estime qu'une telle entrevue est appropriée et nécessaire pour vérifier la candidature de cette personne.
8. Rien dans la présente politique n'empêche le Comité de vérification des antécédents de demander à une personne l'autorisation de communiquer avec une organisation professionnelle, sportive ou autre afin d'évaluer s'il convient que cette personne occupe le poste qu'elle postule.
9. Rien dans la présente politique n'empêche le Comité de vérification des antécédents de demander des renseignements supplémentaires à la personne plusieurs fois, sous réserve du droit de la personne d'insister pour que le Comité de vérification des antécédents prenne une décision fondée sur les renseignements dont il dispose.

10. Le Comité de vérification des antécédents peut, le cas échéant, tirer une conclusion défavorable du fait qu'une personne n'a pas fourni d'informations ou répondu à des questions.
11. Lors de l'évaluation de la demande de vérification des antécédents d'une personne, le Comité de vérification des antécédents détermine s'il y a lieu de croire que cette personne peut présenter un risque pour Golf Canada, un membre ou une autre personne.
12. Une personne ayant été précédemment sanctionnée pour une infraction antérieure ne peut empêcher le Comité de vérification des antécédents de considérer cette infraction comme faisant partie de la demande de vérification des antécédents de cette personne.
13. Si le Comité de vérification des antécédents détermine, en se fondant sur la demande de vérification des antécédents d'une personne et sur tout autre document reçu par le Comité de vérification des antécédents, que cette personne ne présente pas de risque pour Golf Canada ou ses membres, le Comité de vérification des antécédents approuvera la candidature de cette personne, sous réserve du droit qu'a le Comité de vérification des antécédents d'imposer des conditions.
14. Dans le cas d'une décision de refus d'une candidature ou d'approbation d'une candidature avec conditions, la décision doit être communiquée au candidat et aux intervenants pertinents qui peuvent diffuser la décision comme ils le jugent nécessaire pour remplir au mieux le mandat de Golf Canada.
15. Un participant dont la demande de vérification des antécédents a été rejetée ou révoquée ne peut pas soumettre une nouvelle demande de participation aux programmes ou aux activités de Golf Canada pendant deux (2) ans à compter de la date à laquelle la demande rejetée a été présentée.

Exigences de vérification des antécédents

16. Un tableau des exigences en matière de vérification des antécédents est présenté à l'**Annexe A – Tableau des exigences de vérification des antécédents**.
17. En vertu des politiques d'embauche de Golf Canada, quand une personne sollicite un poste au sein de l'organisation, elle doit se plier aux exigences suivantes :
 - a) Pour un poste de niveau 1, les personnes doivent :
 - i. remplir un formulaire de demande d'emploi;
 - ii. participer à une séance de formation, d'orientation et de surveillance comme l'indique le Tableau des exigences de vérification des antécédents (Annexe A);
 - iii. fournir des lettres de recommandation, le cas échéant;
 - iv. fournir un dossier du conducteur, le cas échéant.

- b) Pour un poste de niveau 2, les personnes doivent :
 - i. remplir un formulaire de demande d'emploi;
 - ii. remplir un formulaire de divulgation des antécédents (Annexe B);
 - iii. remplir un formulaire de VCJ;
 - iv. participer à une séance de formation, d'orientation et de surveillance comme l'indique le Tableau des exigences de vérification des antécédents (Annexe A);
 - v. fournir un dossier du conducteur, le cas échéant.

- c) Pour un poste de niveau 3, les personnes doivent :
 - i. remplir un formulaire de demande d'emploi;
 - ii. remplir un formulaire de divulgation des antécédents (Annexe B);
 - iii. remplir un formulaire E-PIC;
 - iv. participer à une séance de formation, d'orientation et de surveillance comme l'indique le Tableau des exigences de vérification des antécédents (Annexe A);
 - v. fournir des lettres de recommandation, le cas échéant;
 - vi. fournir un dossier du conducteur, le cas échéant.

- d) Si une personne est subséquemment condamnée ou reconnue coupable d'une infraction, elle doit le signaler immédiatement à Golf Canada. De plus, cette personne doit informer Golf Canada de tout changement de sa situation qui modifierait les réponses initiales données dans son formulaire de divulgation relatif à la vérification des antécédents.

- e) Si Golf Canada apprend qu'une personne a fourni des renseignements falsifiés, faux, inexacts ou trompeurs, cette personne sera immédiatement démise de ses fonctions et pourrait faire l'objet d'autres mesures disciplinaires, conformément à la *Politique en matière de discipline et de plaintes*.

Mineurs

18. Golf Canada définit un mineur comme étant une personne n'ayant pas encore atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence. En ce qui concerne la vérification des antécédents de mineurs, Golf Canada :
- a) **n'obligera pas** les mineurs à obtenir une VCJ ou une E-PIC;
 - b) exigera que les mineurs, au lieu d'obtenir une VCJ ou une E-PIC, soumettent jusqu'à deux (2) lettres de recommandation supplémentaires.
19. Nonobstant ce qui précède, Golf Canada peut demander à un mineur d'obtenir une VCJ ou une E-PIC, si l'organisation soupçonne que le mineur a été condamné à une peine d'adulte et, par conséquent, possède un casier judiciaire. Dans ces circonstances, Golf Canada énoncera clairement qu'il ne demande pas le dossier d'adolescent du mineur. Golf Canada

comprend que l'organisation ne peut demander de voir le dossier d'adolescent d'un mineur.

Renouvellement

20. À moins que le Comité de vérification des antécédents détermine, au cas par cas, de modifier les exigences de soumission, les personnes qui travaillent pour Golf Canada à un poste de niveau 2 ou 3 sont tenues de soumettre les documents suivants :
 - a) une VCJ ou une E-PIC tous les trois (3) ans;
 - b) un formulaire de divulgation des antécédents tous les trois (3) ans.
21. En tout temps, notamment après la soumission de la candidature d'une personne ou de son approbation (avec ou sans condition), le Comité de vérification des antécédents peut rouvrir le dossier de cette personne afin de procéder à une vérification additionnelle des antécédents s'il vient à sa connaissance de nouvelles informations qui, à la discrétion de Golf Canada, pourraient influencer l'évaluation de la convenance de cette personne à participer aux programmes ou aux activités de Golf Canada ou des interactions de cette personne avec d'autres personnes impliquées au sein de Golf Canada (le cas échéant).

Orientation, formation et surveillance

22. Le genre et l'importance de l'orientation, de la formation et de la surveillance d'une personne doivent être fondés sur le niveau de risque que présente cette personne, à l'entière discrétion de Golf Canada.
23. L'orientation peut comprendre, entre autres : des exposés d'introduction, des visites d'installations, des démonstrations d'équipement, des réunions avec les parents et les athlètes, des réunions avec des collègues et superviseurs, des manuels ou des séances d'orientation et une supervision accrue au début des tâches ou de la période initiale d'embauche.
24. La formation peut comprendre, entre autres : des cours de certification, un apprentissage en ligne, du mentorat, des ateliers, des webinaires, des démonstrations sur place et des rétroactions de pairs.
25. Au terme de la période d'orientation et de formation, la personne devra téléverser son certificat de formation.
26. La surveillance peut comprendre, entre autres : des rapports écrits ou verbaux, des observations, du suivi, de la surveillance électronique (p. ex., caméras de sécurité dans les installations) et des visites de site.

Comment obtenir une VCJ ou une E-PIC

27. Pour les citoyens d'Ontario, Golf Canada reconnaît que la *Loi sur la réforme des vérifications de dossiers de police de 2015* exige que la personne donne son consentement par écrit

avant que l'on puisse demander une vérification de son casier judiciaire (p. ex., une E-PIC). La Loi exige aussi la personne consente par écrit à la divulgation des conclusions de l'organisation requérante.

28. Pour les citoyens de Colombie-Britannique, Golf Canada reconnaît que le processus de vérification du casier judiciaire est différent de celui des autres provinces et territoires, et des articles de la présente politique ayant trait à la vérification du casier judiciaire pourraient ne pas s'appliquer. Dans de tels cas, le Comité de vérification des antécédents fournira aux participants organisationnels des directives conformes aux directives du site Web suivant : <https://www.viasport.ca/free-criminal-records-checks>.
29. Des empreintes digitales peuvent être demandées si le sexe et la date de naissance de la personne correspondent.

Procédure de vérification des antécédents

1. Les documents de vérification des antécédents doivent être soumis au Comité de vérification des antécédents.
2. Les personnes qui refusent ou omettent de fournir les documents de vérification des antécédents nécessaires seront inadmissibles pour faire du bénévolat ou postuler un emploi. La personne en question sera informée que sa candidature ne sera pas traitée ou le poste ne lui sera pas accordé tant que les documents de vérification de ses antécédents ne seront pas soumis.
3. Golf Canada comprend qu'il peut y avoir des retards échappant au contrôle de la personne dans la réception des résultats d'une VCJ ou d'une E-PIC. Dans certaines circonstances extraordinaires, Golf Canada peut, à son entière discrétion, permettre à la personne de participer ou d'occuper un poste pendant le délai d'attente des documents nécessaires. Golf Canada peut retirer cette autorisation à tout moment et pour n'importe quelle raison.
4. Après examen des documents de vérification des antécédents, le Comité de vérification des antécédents doit prendre une des décisions suivantes :
 - a) La personne a réussi la vérification de ses antécédents et peut occuper le poste visé.
 - b) La personne a réussi la vérification de ses antécédents et peut occuper le poste visé moyennant certaines conditions.
 - c) La personne n'a pas réussi la vérification de ses antécédents et ne peut pas occuper le poste visé.
 - d) La personne doit fournir davantage de renseignements.
5. Si une personne a été condamnée ou reconnue coupable d'une infraction, le Comité de vérification des antécédents examinera la nature et la date de l'infraction, ainsi que sa pertinence en regard du poste recherché.

6. Le Comité de vérification des antécédents doit décider qu'une personne **n'a pas réussi la vérification des antécédents** si les documents de vérification des antécédents révèlent l'une ou l'autre des choses suivantes :
- a) Au cours des 10 dernières années, la personne a commis :
 - i. quelque infraction impliquant l'utilisation d'un véhicule moteur, y compris entre autres la conduite avec facultés affaiblies;
 - ii. quelque infraction contre la moralité publique;
 - iii. quelque infraction impliquant le vol ou la fraude.

 - b) À n'importe quel moment, la personne a commis :
 - i. quelque infraction impliquant un ou des mineurs;
 - ii. quelque infraction de voie de faits ou de violence physique ou psychologique;
 - iii. quelque infraction impliquant la possession ou le trafic de drogues illégales;
 - iv. quelque infraction impliquant la possession, la distribution ou la vente de tout matériel pornographique lié aux enfants;
 - v. quelque infraction à caractère sexuel.

Conditions et surveillance

7. À l'exclusion des incidents susmentionnés qui, s'ils étaient révélés, entraîneraient l'échec de la vérification des antécédents, le Comité de vérification des antécédents peut déterminer que des incidents révélés dans des documents de vérification des antécédents ayant trait à une personne peuvent néanmoins permettre à cette personne de passer avec succès le processus de vérification des antécédents et d'occuper le poste souhaité, moyennant l'imposition de conditions. Le Comité de vérification des antécédents pourra, à sa seule et unique discrétion, appliquer ou supprimer des conditions et déterminer les moyens de surveiller le respect de ces conditions.

Dossiers

8. Tous les dossiers seront conservés de manière confidentielle et ils ne seront divulgués à personne, sauf si la loi l'exige pour utilisation dans le cadre de procédures juridiques, quasi juridiques ou disciplinaires.
9. Les dossiers conservés dans le cadre du processus de vérification des antécédents comprennent, entre autres :
- a) Une E-PIC individuelle.
 - b) Un formulaire de divulgation des antécédents.
 - c) Les dossiers relatifs à toute condition liée à l'inscription ou l'embauche d'une personne et imposée par le Comité de vérification des antécédents.
 - d) L'historique de toutes les mesures disciplinaires imposées à la personne par Golf Canada, une Association provinciale de golf ou un club membre, ou par toute autre organisation sportive.

Annexe A – Tableau des exigences de vérification des antécédents

Niveau de risque	Rôles (noter l'exception pour les jeunes ci-dessous)	Formation recommandée ou exigée	Vérification des antécédents selon le rôle
Niveau 1 Faible risque	a) Participants affectés à des tâches à faible risque et qui ne jouent pas un rôle de supervision, ne dirigent pas d'autres personnes, ne sont pas impliqués dans la gestion financière et n'ont pas accès sans supervision à des participants vulnérables.	Participer à la formation, à l'orientation et à la surveillance, tel que déterminé par l'organisation : <ul style="list-style-type: none"> • Respect et Sport en milieu de travail • Respect et sport pour les parents • Formation à la sécurité dans le sport de l'ACE • Formation en DÉI 	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir un formulaire de demande • Fournir une ou des lettre(s) de recommandation • Fournir un dossier de conduite, le cas échéant
Niveau 2 Risque moyen	<p>a) Personnel de Golf Canada :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services du patrimoine • Finances • Marketing • Affaires commerciales • Services de golf <p>b) Bénévoles de championnats professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Admissions • Services aux athlètes • Transport des athlètes • Navette des athlètes • Sécurité bénévole <p>c) Bénévoles de championnats amateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présidents de tournoi de club hôte • Officiels, préposés aux départs et aux scores <p>d) Bénévoles ou employés de Golf Canada susceptibles de conduire un véhicule de Golf Canada</p>	Participer à la formation, à l'orientation et à la surveillance, tel que déterminé par l'organisation : <ul style="list-style-type: none"> • Respect et Sport en milieu de travail • Respect et sport pour leaders d'activité • Formation à la sécurité dans le sport de l'ACE • Formation en DÉI 	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir un formulaire de demande • Remplir un formulaire de divulgation des antécédents (Annexe B) • Remplir une VCJ • Fournir un dossier de conduite, le cas échéant
Niveau 3 Risque élevé	<p>a) Familles d'accueil d'athlètes (tous les membres de la famille de plus de 18 ans)</p> <p>b) Membres du Conseil d'administration</p>	Participer à la formation, à l'orientation et à la surveillance, tel que déterminé par l'organisation : <ul style="list-style-type: none"> • Respect et Sport en milieu de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir un formulaire de demande • Remplir un formulaire de divulgation des antécédents (Annexe B)

	<ul style="list-style-type: none"> c) Leaders de programmes First Tee – Premier départ d) Personnel de Golf Canada : <ul style="list-style-type: none"> • Équipe de direction • Ressources humaines • Technologie de l'information • Sport • Championnats professionnels • Personnel de soutien des athlètes • Communications e) Bénévoles de championnats professionnels <ul style="list-style-type: none"> • Présidents et vice-présidents de tournoi • Évènements spéciaux • Garderie 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect et sport pour leaders d'activité • Formation à la sécurité dans le sport de l'ACE • Formation en DÉI 	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir une E-PIC • Fournir une ou des lettre(s) de recommandation, le cas échéant • Fournir un dossier de conduite, le cas échéant
--	---	--	---

Mineurs

Golf Canada définit un mineur comme étant une personne n'ayant pas encore atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence. En ce qui concerne la vérification des antécédents de mineurs, Golf Canada :

- a) n'obligera pas les mineurs à obtenir une VCJ ou une E-PIC;
- b) exigera que les mineurs, au lieu d'obtenir une VCJ ou une E-PIC, soumettent jusqu'à deux (2) lettres de recommandation supplémentaires.

Annexe B – Formulaire de divulgation des antécédents

NOM : _____
Prénom Deuxième prénom Nom de famille

AUTRE(S) NOM(S) DÉJÀ UTILISÉ(S) : _____

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE : _____
N°, rue Ville
Province Code postal

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ DE GENRE :** _____
Mois/Jour/Année

CLUB (le cas échéant) : _____ **No PNCE (le cas échéant) :** _____

COURRIEL : _____ **Téléphone :** _____

Remarque : l'omission de divulguer des renseignements véridiques ci-dessous peut être considérée comme une omission intentionnelle et entraîner la perte de responsabilités bénévoles ou d'autres privilèges.

1. Avez-vous un casier judiciaire? Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements suivants pour chaque condamnation. Ajouter des pages supplémentaires au besoin.

Nom ou type d'infraction : _____

Nom et juridiction du tribunal : _____

Année de la condamnation : _____

Sentence ou sanction imposée : _____

Explication plus détaillée : _____

2. Avez-vous déjà fait l'objet de mesures disciplinaires ou de sanctions imposées par un organisme régissant un sport ou une entité indépendante (p. ex., tribunal privé, agence gouvernementale, etc.) ou été renvoyé d'un poste d'entraîneur ou de bénévole? Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements suivants pour chaque mesure disciplinaire ou sanction. Ajouter des pages supplémentaires au besoin.

Nom de l'organisme qui a imposé des mesures disciplinaires ou des sanctions : _____

Date de la mesure disciplinaire, de la sanction ou du congédiement : _____

Raison de la mesure disciplinaire, de la sanction ou du congédiement : _____

Golf Canada
Politique de vérification des antécédents
Révisée : février 2023
Approuvée : avril 2023
Page 11 de 12

Sanction ou punition imposée : _____

Explication plus détaillée : _____

3. Des poursuites pénales ou d'autres sanctions, y compris celles émanant d'un organisme sportif, d'un tribunal privé ou d'une agence gouvernementale, sont-elles en cours ou menacent-elles d'être prononcées à votre encontre? Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements suivants pour chacune des poursuites ou sanctions en instance. Ajouter des pages supplémentaires au besoin.

Nom ou type d'infraction : _____

Nom et juridiction du tribunal : _____

Nom de l'organisme qui a imposé des mesures disciplinaires ou des sanctions : _____

Explication plus détaillée : _____

ÉNONCÉ DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En remplissant et soumettant le présent formulaire de divulgation des antécédents, je consens à ce qui suit et autorise Golf Canada ou l'Association provinciale de golf ou le club membre concerné à recueillir, utiliser et divulguer mes renseignements personnels, y compris tous les renseignements fournis dans le formulaire de divulgation des antécédents, ainsi que la vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC) et la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (lorsque la loi le permet) pour la vérification des antécédents, la mise en œuvre de la *Politique de vérification des antécédents*, la prestation de services aux membres et la communication avec des organismes nationaux et provinciaux/territoriaux de sport, des clubs membres et toute autre organisation participant à la gouvernance du sport. Golf Canada ne divulgue aucun renseignement personnel à des fins commerciales.

ATTESTATION

J'atteste par la présente que les renseignements contenus dans ce formulaire de divulgation des antécédents sont exacts, corrects, véridiques et complets.

J'atteste en outre que j'informerai immédiatement Golf Canada de tout changement de situation qui modifierait mes réponses initiales à ce formulaire de divulgation des antécédents. Tout manquement à ce qui précède pourrait entraîner la cessation de mes responsabilités de bénévole ou tout autre privilège, et l'imposition de mesures disciplinaires.

NOM (en caractères d'imprimerie) : _____ **DATE :** _____

SIGNATURE : _____

Golf Canada
Politique de vérification des antécédents
Révisée : février 2023
Approuvée : avril 2023
Page 12 de 12